

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 24 septembre 2015

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 2 octobre 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

qui ont pris part à la
délibération **34**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. ASTIER

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

15

**ACCEPTATION
DU CHÈQUE EMPLOI
SERVICE UNIVERSEL
(CESU) PRÉFINANCÉ
COMME NOUVEAU MODE
DE RÈGLEMENT
DE CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport 5), MOUSSA,
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE,
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, ASTIER,
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,
COSSON, PIOT, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOIRON),
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à
Mme GIORDANO), ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN),
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE), COATIVY, TULOUP
(pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, il a pour objet de favoriser le développement des services à la personne en proposant, d'une part, de larges possibilités de cofinancement et, d'autre part, des avantages fiscaux et sociaux au profit des cofinanceurs et des bénéficiaires.

Le CESU se présente sous deux formes : le CESU « déclaratif » et le CESU pré financé. Seul le CESU pré financé, sous format papier, a vocation à être encaissé par les comptables publics des collectivités territoriales, soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs. Le CESU pré financé est un instrument de paiement simplifié et sécurisé, à valeur faciale prédéfinie et à paiement garanti. Financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale ou un autre organisme financeur, il est remis ou vendu au bénéficiaire pour un montant inférieur à sa valeur nominale.

Pour les salariés, dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire, cette aide n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Pour les employeurs privés, la mise en place du CESU pré financé ouvre droit à un crédit d'impôt de 25 % sur les aides versées d'un montant maximum de 500 000 €. La part du CESU financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an et par salarié. La dépense est également déductible de l'impôt sur les sociétés.

Au terme de l'article L. 1271-1 du Code du travail, le CESU pré financé permet notamment d'acquitter tout ou partie du montant des prestations de services fournies par les organismes ou personnes organisant un accueil sans hébergement prévu à l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, ainsi que de rémunérer les prestations d'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire pour les heures qui précèdent ou qui suivent la classe. En revanche, le CESU ne peut être accepté comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Il est rappelé que le Centre communal d'action sociale de la Ville, par une délibération en date du 10 juillet 2007, a accepté l'utilisation du CESU pré financé en règlement des frais de garde des enfants dans les établissements petite enfance dont il assure la gestion.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce moyen de règlement, d'une part, aux activités de garderie périscolaire proposées aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe en école maternelle et élémentaire (temps de garderie du matin et du soir) et, d'autre part, aux prestations d'accueil de loisirs sans hébergement organisées par la municipalité (nouveaux temps d'activités périscolaires et Kangourou Club).

L'acceptation du CESU comme moyen de règlement de ces activités vise :

- à répondre à la demande de nombreux usagers qui ont exprimé le souhait de régler leur redevance par CESU pré financé ;
- à harmoniser les modes de règlements des nouveaux temps d'activités périscolaires proposés par la Ville et les Centres Sociaux Fidésiens,
- à faciliter l'accès des familles à ces services.

Le remboursement des CESU pré financés est effectué par voie de virement bancaire par le Centre de remboursement du chèque emploi service universel. L'acceptation du CESU comme moyen de règlement rend donc nécessaire l'affiliation de la commune à cet organisme. Les conséquences financières de cette adhésion sont les suivantes :

- frais d'inscription : 39,50 € ;
- frais de traitement de la remise : 6,40 € ;
- frais d'envoi sécurisé (ColiSUR) : de 9 € à 22,30 € par envoi en fonction du montant garanti par enveloppe ;
- commission de remboursement variable, de 0,6 % à 2,3 %, selon les émetteurs et le montant des dépôts (les structures organisant un accueil de loisir sans hébergement sont exonérées de ces frais de commission dès lors que l'activité concerne un enfant de moins de six ans).

A la lumière de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents formalisant l'affiliation de la Ville au Centre de remboursement des chèques emploi service universel et tous documents concourant à la mise en place du chèque emploi service universel,
- d'accepter les conditions juridiques et financières du remboursement des chèques emploi service universel pré financés,
- d'autoriser Madame le Maire à adapter les actes constitutifs des régies municipales concernées afin d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement le chèque emploi service universel pré financé.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents formalisant l'affiliation de la Ville au Centre de remboursement des chèques emploi service universel et tous documents concourant à la mise en place du chèque emploi service universel,

- ACCEPTE les conditions juridiques et financières du remboursement des chèques emploi service universel pré financés,

- AUTORISE Madame le Maire à adapter les actes constitutifs des régies municipales concernées afin d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement le chèque emploi service universel pré financé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI